

Décision n°DEC_23_134

Objet : Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public dans le cadre d'un événement privé aux arènes de Pérols le 01 juin 2023 - Société Dwarf Animation Studio

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la société Dwarf Animation studio d'organiser un événement privé aux arènes ;

Considérant que cet événement se trouvant sur le domaine public de la commune à savoir les arènes de Pérols, il a été convenu de la nécessité de signer une convention portant sur l'autorisation d'occuper ce site.

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Pérols consent à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Dwarf animation Studio pour l'occupation du domaine public susvisé destiné à accueillir un événement privé.

Article 2 : L'occupation du domaine public est autorisée le 01 juin 2023 de 16h00 à 00h30.

Article 3 : L'occupation des arènes est consentie moyennant une redevance de 520,00 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 25 mai 2023
Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Jean-Pierre RICO

